

"broadcasting undertaking" «entreprise de radiodiffusion»	"broadcasting undertaking" means a telecommunication undertaking that provides a service of broadcasting reception (in this Act called a "broadcasting receiving undertaking") or of broadcasting transmission (in this Act called a "broadcasting transmitting undertaking") and includes a broadcasting network operation;	«entreprise de télécommunication» désigne toute entreprise exploitée entièrement ou en partie, soit au Canada, soit à bord	«entreprise de télécommunication» "telecommunication undertaking"
"Chairman" and "Vice-Chairman" «présidents et vice-président»	"Chairman" and "Vice-Chairman" mean, respectively, the Chairman and any Vice-Chairman of the Commission designated by the Governor in Council pursuant to subsection 17(1);	5 a) d'un navire ou bâtiment immatriculé ou qui a reçu un permis en vertu d'une loi du Parlement du Canada ou qui est la propriété ou se trouve placé sous la direction ou le contrôle, soit de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, soit d'un mandataire de Sa Majesté,	5
"Commission" «Commission»	"Commission" means the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission established by Part II;	10 b) d'un aéronef immatriculé au Canada,	10
"Corporation" «Société»	"Corporation" means the Canadian Broadcasting Corporation established by Part IV;	15 c) d'un véhicule spatial se trouvant sous la direction ou le contrôle soit d'un citoyen ou d'un résident canadiens, soit d'une société constituée au Canada ou y résidant, soit de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou d'un mandataire de Sa Majesté, ou	15
"Executive Committee" «Bureau»	"Executive Committee" means the Executive Committee of the Commission established by subsection 25(1);	20 d) d'une plate-forme naturelle ou construite, appareil de sondage ou ouvrage fixé ou relié au sol des zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne, et utilisé à des fins autorisées par une loi du Parlement du Canada, jusqu'à une profondeur de deux cents mètres ou au-delà de cette limite jusqu'ou la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol sous-marin,	20
"licensee" «titulaire de licence»	"licensee" means, unless otherwise specified, (a) in Parts III and IV, the holder of a broadcasting licence, (b) in Part VI, the holder of any licence issued under that Part, and (c) in any other Part, the holder of any licence issued under this Act;	25 du Parlement du Canada, jusqu'à une profondeur de deux cents mètres ou au-delà de cette limite jusqu'ou la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol sous-marin,	25
"member" «commissaire»	"member" means, unless the context otherwise requires, a member of the Commission and includes a full-time member and a part-time member;	aux fins de fournir des installations ou des services de télécommunication dans un but lucratif ou non;	30
"Minister" «Ministre»	"Minister" means, unless otherwise specified, the Minister of Communications except in Part IV;	35 «exploitation d'un réseau de radiodiffusion» désigne toute exploitation à laquelle participent au moins deux entreprises de radiodiffusion et où le contrôle de l'ensemble ou d'une partie des programmes ou de l'agencement des émissions de chacune des entreprises participantes est confié à un gérant de réseau;	35 «exploitation d'un réseau de radiodiffusion» "broadcasting network ..."
"programming" «programme»	"programming" includes programs, advertisements and announcements;	40 «exploitation temporaire d'un réseau de radiodiffusion» désigne l'exploitation d'un réseau de radiodiffusion se rapportant à une certaine émission ou à une série d'émissions s'étendant sur une période maximale d'un mois;	40
"provincial regulatory body" «organisme provincial de réglementation»	"provincial regulatory body" means (a) a commission, board, tribunal or other body established by or pursuant to an Act of the legislature of a province, or (b) a person designated by the lieutenant governor in council of a province, to regulate telecommunications in the province;	50 «installation de radiocommunication» désigne tout appareil ou ensemble d'appareils	45 «exploitation temporaire d'un réseau de radiodiffusion» "temporary ..."
			50 «installation de radiocommunication» "radiocommunication facilities"